

Conseil Métropolitain
Séance du 25 octobre 2019

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 23.4 : COMMUNE DE NICE : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIVE A LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LE SECTEUR DES QUARTIERS EST PAR LA SOCIETE BNP PARIBAS.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Honoré COLOMAS, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLET, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Paule BECQUAERT, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, M. José COBOS, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Laurence NAVALES, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Christine JACQUOT, M. Richard LEMAN, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Gérard VANDERBORCK, M. Auguste VEROLA, M. Bernard ASSO, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Denise FABRE.

Etaient absents ou excusés : M. Guillaume ARAL, M. Joseph CALZA, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Danielle HEBERT, M. Henri REVEL, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Marine BRENIER, M. Jean-Paul FABRE, M. Olivier GUERIN, M. Philippe PRADAL, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Martine MARTINON, Mme Marie-Christine ARNAUTU a donné pouvoir à Mme Célia GEORGES, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Micheline BAUS a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, Mme Emmanuelle BIHAR a donné pouvoir à Mme Nadia LEVI, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Paul CUTURELLO, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Marie-Madeleine CORBIERE a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à Mme Pascale GUIT, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Henri GIUGE, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. Jean-Michel GALY, M. Patrick GUEVEL a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Philip BRUNO, M. Franck MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Jean-Michel MAUREL a donné pouvoir à M. Bernard CORTES, M. Gaël NOFRI a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Richard PAPAIZIAN a donné pouvoir à M. José COBOS, M. Simon PEGURIER a donné pouvoir à Mme Anne SATTONNET, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Fernand BLANCHI, M. Antoine VERAN a donné pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Catherine MOREAU a donné pouvoir à M. Michel MONTAGNAC, Mme Christelle D'INTORNI a donné pouvoir à M. Auguste VEROLA.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 25 octobre 2019</i>	N° 23.4
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME 5 - VOIRIE METROPOLITAINE	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE NICE : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIVE A LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LE SECTEUR DES QUARTIERS EST PAR LA SOCIETE BNP PARIBAS.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu la loi n°2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

Vu la délibération n°5.13 du conseil municipal de la ville de Nice du 17 octobre 2019 donnant un avis favorable à l'instauration du périmètre de projet urbain partenarial dans le secteur des Quartiers Est de Nice,

Vu la délibération présentée à ce même conseil et approuvant l'instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial dans les quartiers Est de Nice,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure entre la Métropole, la Ville de Nice et la société BNP PARIBAS au titre d'un programme immobilier se développant rue de l'Industrie à Nice, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de construction présenté par la société BNP PARIBAS permettra la construction de 31 826 m² de Surface de Plancher de logements (soit environ 500 logements), 2 667 m² de commerces et activités et 1 894 m² d'équipement sur la commune de Nice,

Considérant que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants, notamment en matière d'équipement scolaire, de voirie, de réseaux, de stationnement, d'aménagement paysager et d'espaces publics,

Considérant qu'il s'agit de prévoir, en conséquence, en ce qui concerne les équipements publics communaux :

- La création d'un nouveau groupe scolaire de 8 classes, dont 3 maternelles et 5 élémentaires ;
- L'extension complémentaire de l'Ecole Arziari par la création de 3 classes ;

<i>Séance du 25 octobre 2019</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 31 octobre 2019 N° 2064 200030195-20191025-16254_1-DE
OBJET : COMMUNE DE NICE : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIVE A LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LE SECTEUR DES QUARTIERS EST PAR LA SOCIETE BNP PARIBAS.	

- Le traitement paysager du secteur de l'auto-pont, de la zone située au nord de la route de Turin, des axes structurants (boulevard Verany et route de Turin) et de l'avenue Georges Chapel et ses abords.

Considérant qu'il importe également de prévoir, pour ce qui concerne les équipements publics métropolitains, la reprise des voiries et réseaux sur :

- Le secteur de l'autopont et de la zone située au nord de la route de Turin ;
 - Les axes et carrefour structurants (Verany et Turin) ;
 - L'avenue George Chapel et ses abords ;
- Et au sein du tissu urbain autour de l'impasse Guidotti et de la rue Arnaldi,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics est estimé, de manière prévisionnelle à 17 621 688 € HT, valeur août 2019, dont :

- 11 933 376 € HT pour les équipements communaux ;
- Et 5 688 312 € HT pour les équipements métropolitains ;

Considérant que la société BNP PARIBAS devra prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 4 993 498,74 € HT soit 28,3 % du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains ce qui correspond à un coût de participation d'environ 137 €/m² de plancher,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société BNP PARIBAS, telle que jointe à la présente,

2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

4°/ - autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial à intervenir avec la société BNP PARIBAS selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

<i>Séance du 25 octobre 2019</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 31 octobre 2019 N° 234 200030195-20191025-16254_1-DE
OBJET : COMMUNE DE NICE : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIVE A LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LE SECTEUR DES QUARTIERS EST PAR LA SOCIETE BNP PARIBAS.	

5°/ - autorise le reversement des sommes perçues auprès de la société BNP PARIBAS, à la métropole Nice Côte d’Azur,

6°/ - décide d’assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l’urbanisme,

7°/ - impute les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13 fonction 518 400, et les dépenses au budget principal, chapitre 014 fonction 515 600.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**